



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - MARS 2013

SOMMAIRE

Direction interrégionale de la mer

Arrêté N °2013066-0001 - du 07/03/2013 - portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition et de la vente des huîtres en provenance du lac d'Hossegor

..... 1



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service Administration de la mer
et du littoral*

Arrêté du 7 mars 2013

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition et de la vente des huîtres en provenance du lac d'Hossegor

Le préfet des Landes

Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) 178/2002 du 28 janvier 2002 du Parlement Européen et du Conseil établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement (CE) 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) 1774/2002 ;
- VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département des Landes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012, portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition et de la vente des huîtres en provenance du lac d'Hossegor ;

Considérant la note de service DGAL/SDSSA/N2012-8243, relative à la contamination des zones de production de coquillages par les norovirus – Protocole cadre de gestion.

Considérant le résultat des analyses de recherche du norovirus n°13-46 réalisées par le Laboratoire National de Référence « Microbiologie des Coquillages » en date du 06 mars 2013, démontrant un retour à des conditions favorables en terme de santé publique.

Considérant le délai écoulé depuis le dernier signal d'alerte.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral des Landes en date du 14 décembre 2012 est abrogé à compter du 11 mars 2013. En conséquence, la pêche, le ramassage, le transport, la purification, en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance des zones de production du lac marin d'Hossegor (zone n° 090) sont autorisés à compter du 11 mars 2013.

ARTICLE 2 – Le ramassage des coquillages à titre de loisir, à des fins de consommation humaine, reste interdit sur l'ensemble de la zone de production du département visée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département des Landes concernant le Lac d'Hossegor, à savoir :

- le lac d'Hossegor et le canal adjacent jusqu'au pont Notre Dame, pour la commune de Soorts-Hossegor,
- le canal adjacent au lac à partir du pont Notre Dame et la totalité du chenal maritime, pour la commune de Capbreton.

ARTICLE 3 – Le stockage, l'expédition et la vente en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance des zones de production du lac marin d'Hossegor (zone n° 090) sont autorisés après le délai légal de purification (48h).

ARTICLE 4 – Dans les établissements conchylicoles, pour l'activité de mise sur le marché des huîtres, l'utilisation d'eau prélevée dans le lac d'Hossegor est autorisée à compter du 11 mars 2013.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la Préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le maire de Soorts-Hossegor, et le maire de Capbreton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

LE PRÉFET,

Ampliations :

- ↔ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DPMA et DGAL/SDHA)
- ↔ Sous-préfecture de l'arrondissement de Dax
- ↔ Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
- ↔ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes
- ↔ Gendarmerie nationale – groupement des Landes
- ↔ Délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
- ↔ Délégation à la mer et au littoral de la Gironde
- ↔ Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord
- ↔ Direction Interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- ↔ Direction Interrégionale de la Sud-Atlantique
- ↔ Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
- ↔ Ifremer Arcachon
- ↔ Mairie de Soorts-Hossegor
- ↔ Mairie de Capbreton
- ↔ Sivom Côte Sud
- ↔ Section régionale de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- ↔ Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
- ↔ Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Saint Jean de Luz/Ciboure